



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 05 avril 2022

Date d'envoi de la convocation :
25 mars 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	48	8

Votes		
Pour	Contre	Abstention
55	0	1

Objet de la délibération

N° 7-2022-04-05
Taxe d'Enlèvement des Ordures
Ménagères (TEOM)
Produit attendu 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOURNES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : M. CLEMENT, J. BRAULT, L-M. MARCHAND, F. DURANDO, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, G. NERON, N. VINOLO, E. JACQUEMIN, E. MAILLE, A. HAJEK, N. DELJARRY.

Messieurs : J-L. BORDEL, M. ROGER, L. BOUCARUT, C. BONNET, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURJOU, L. DIOGON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, S. MORANNE, F. MAZIER, G. BONNEAU, C. EKEL, J. CERVERA, J-G. OLLIER.

POUVOIRS :

1. Monsieur BARLIER Bruno donne procuration à Monsieur DAUTREPPE Gérard.
2. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim
3. Madame FEI DA SILVA Mireille donne procuration à Monsieur BONALDA Patrick
4. Monsieur SERRE Dominique donne procuration à Madame CLERMONT Martine
5. Madame RIFAUD Nathalie donne procuration à Monsieur DUBOIS DE MATTEIS Pierre
6. Monsieur BOYER Luc donne procuration à Monsieur MAZIER Francis
7. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard
8. Monsieur BELE Didier donne procuration à Madame DELJARRY Nadia

EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, ROY Catherine, CLAUDX Elodie, FEI DA SILVA Mireille, VIOLA Elisabeth, RIFAUD Nathalie, VEZON Marie-Blanche, FABIÉ Nathalie, BASTID Jocelyne

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, DAVID Eric, HINGRE Didier, COLAS Dominique, GISBERT Pascal, CARON Jean-Pierre, SERRES Hervé, SERRE Dominique, CARTAILLER Nicolas, FONTVIEILLE Olivier, VINCENT Dominique, MARCHAND Camille, BOYER Luc, CAUNAN Jacques, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, MABIRE Alexis, BELE Didier

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe ROUVIER-COUROUGE, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Commission des Finances du 18 mars 2022,

Vu l'examen en Bureau le 22 mars 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A du Code général des impôts

Considérant les informations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 08 mars 2022,

Considérant l'évolution des bases d'imposition transmises par les services de la Trésorerie,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à 55 voix POUR et 1 abstention (M. Stéphane Moranne (Sanilhac-Sagriès), décide :

- de **conserver** pour l'année 2022 le taux TEOM de 13,10 % ;
- de **fixer le produit attendu de la TEOM**, au Budget Primitif 2022, à hauteur de **5 562 452 €** ;

	BASES 2021 SICTOMU	BASES prévisionnelles 2022	Taux applicable 2022	Produit prévisionnel attendu avec revalorisation prévisionnelle 2022
CCPU*	28 473 769	30 286 019	13,10 %	3 967 469 €
CCPG*	12 151 734	12 175 437	13,10 %	1 594 983 €
TOTAL	40 625 503	42 461 456	13,10 %	5 562 452 €

* Etant précisé que la commune d'Argilliers a quitté la CCPG pour rejoindre la CCPU au 1^{er} janvier 2022.

- de le charger de **notifier cette décision** à l'ensemble des services concernés, notamment préfectoraux, fiscaux et communautaires ;
- de **l'autoriser à signer** tous documents en assurant la bonne conduite.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 06 avril 2022,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Présentation détaillée

Copie à : Trésorier, service comptabilité, Services administratifs, CCPU, CCPG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Délibération
N° 7-2022-04-05
Annexe

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
(TEOM)
Produit attendu 2022

La Maitrise des flux de déchets

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, a été mise en évidence, malgré la hausse globale des flux de 7.24 % enregistré du fait de la situation de pandémie, la maitrise des flux de déchets collectés sur le territoire tant au titre de la collecte en porte à porte du reste (+1.8 %) qu'en apport volontaire (+11 %) qu'au sein des déchèteries.

Les taux de valorisation sont significativement supérieurs à la moyenne départementale.

- Ainsi les résultats de la collecte sélective en Uzège/ Pont du Gard sont de 107,5 kg/an/hab. alors qu'ils sont de 77 kg/an /hab. dans le Gard ;
- Notre progression au titre de la collecte sélective des emballages au cours des quatre dernières années est d'ailleurs remarquable puisqu'elle s'élève à 34 % et celle de la collecte du verre à 25.4 %.

La fraction résiduelle de déchets est de 239 kg/an/hab. lorsque la moyenne des collectivités rattachées à SRE (hors Sictomu) est de 335 kg/an / hab. soit 40 % de plus qu'au sein du Sictomu.

A l'identique, nos résultats de valorisation au sein des déchèteries sont de très bonne qualité et nous avons pu, grâce à des partenariats locaux avec les communes, les acteurs du monde agricole et de l'industrie, détourner par rapport à 2017 et dans un strict respect environnemental plus de 3750 tonnes, soit plus de 16 % de notre production totale de déchets.

Enfin, des études et partenariats sont mis en place avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs économiques pour prolonger cet effort et faire au cours de la mandature de l'Uzège/Pont du Gard un exemple en matière de prévention et gestion des déchets tout autant que d'éco-citoyenneté.

Nous espérons que cette pratique saura renforcer l'image touristique du bien vivre en Uzège Pont du Gard et participer ainsi au développement économique du territoire.

L'évolution du taux de TEOM

Le taux de la TEOM est désormais unifié pour l'ensemble du territoire du SICTOMU. Il a été réduit de 2013 à 2019 pour passer de 14.78 % en 2013 à 12.10% en 2019 et 2020 puis réajusté en 2021 de façon à faire face à l'augmentation de 50 % des coûts de traitement des déchets.

TAUX DE TEOM	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	14.78 %	13.78 %	13.50 %	13 %	12.9 %	12.5 %	12.1 %	12.1 %	13.1 %
		↘	↘	↘	↘	↘	↘	→	↗

Ce taux est aujourd'hui relativement bas alors même que pour nombre de collectivités, la gestion des déchets, est financées directement ou indirectement pour partie par le budget général.

Et que loin de nous contenter de gérer les flux de déchets, nous intervenons solidairement avec nos communes pour financer leurs équipements de pré-collecte, de vidéo-protection... ou nous participons aux travers de leurs associations ou de leurs établissements scolaires à la nécessaire prise de conscience des enjeux d'éco-citoyenneté.

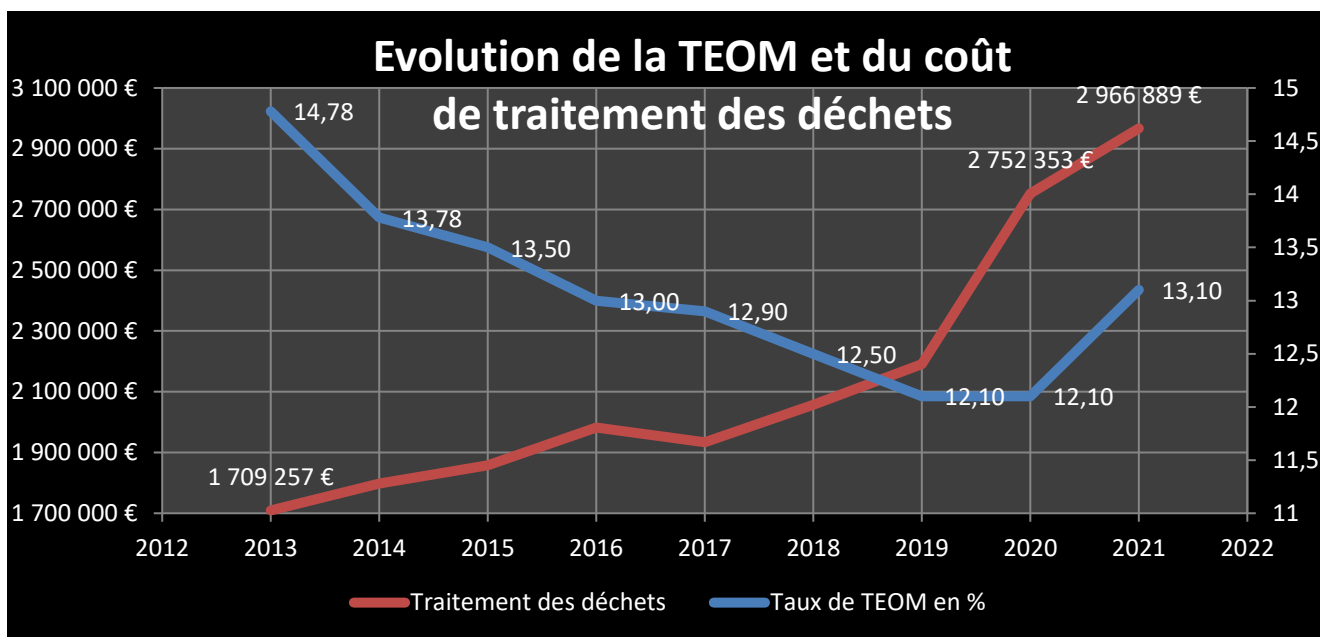
L'évolution des coûts de traitements des déchets et de la fiscalité

Le contexte Gardois avec la raréfaction des sites et plus encore la situation particulière de notre syndicat de traitement Sud Rhône Environnement font de l'augmentation des coûts de traitement des déchets une menace bien réelle.

Et si les coûts de traitements de déchets n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années, l'exercice 2020 aura enregistré une hausse vertigineuse du prix de la tonne puisqu'elle est passée de 96 € à 140 € HT

hors TGAP la tonne, soit 46 % de hausse et représentant **une augmentation 1.81 point de TEOM**. Ces coûts de traitement sont restés globalement stable en 2021.

A l'identique, afin de contraindre les collectivités à être plus vertueuses et mettre en place des stratégies et programmes de réduction des déchets, l'Etat a engagé une politique de hausse de la fiscalité additionnelle dite TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui est passée de 24 €/t en 2019, à 25 € en 2020, 37 € en 2021, atteindra cette année 45 € pour finir à 65 € HT/t en 2025. Soit en **2025** une dépense complémentaire de 700 000 € soit **1.75 point de TEOM**.



Le résultat de l'exercice 2021

En 2021, au regard de la hausse de 46 % des coûts de traitement, et de l'augmentation de 48 % de la TGAP le taux de TEOM sera augmenté d'un point (8 %) pour passer à 13.1.

Pour autant grâce aux efforts de valorisations et de détournements effectués équivalents à 619 000€ nous enregistrons un résultat excédentaire de l'exercice

- Section d'investissement	- 102 878.07 €
- Section de fonctionnement	+ 502 961.96 €
- Total	+ 400 083.89 €

Il est important ici de préciser que le résultat de la section de fonctionnement de 502 961.96 € :

- Doit être minoré de 133 485.60 du fait du versement de deux annuités des soutiens financiers CITEO
- Et n'est pas suffisant pour faire face aux besoins annuels de financement des investissements du SICTOMU qui sont de près de 1.5 M€
- et qui devrait s'alimenter par un excédent de fonctionnement d'environ 600 000€, une dotation aux amortissements de 600 000 € et du FCTVA à hauteur de 150 000 €.

L'impact du contentieux ECOVAL / SRE.

Enfin pèse sur le SICTOMU, le Risque Ecoval pour lequel l'assemblée syndicale du 8 mars 2022 a acté le principe de mettre en réserve 1 M€ afin de pouvoir faire face à l'éventuel règlement de ce contentieux.

La stratégie adoptée et mise en place

Dans ce contexte rapide d'augmentation des coûts de traitement des déchets et de sa fiscalité additionnelle, il est impératif, si nous voulons limiter l'impact financier de cette évolution sur nos concitoyens, de mettre en place des stratégies de valorisation des déchets, de réduction des tonnages collectés sur le territoire, ou encore de mise en place d'alternatives à l'enfouissement, et donc de sensibilisation et de responsabilisation de nos concitoyens.

Cette politique est déjà mise en place depuis 2017 et donne, dès à présent, d'excellents résultats. Ainsi grâce aux efforts des équipes c'est près de 3750 t soit 16 % du total des tonnages de déchets collectés par le Sictomu qui ont pu être détournés de façon complémentaires en 2021.

Il convient de citer : la gestion des déchets verts (2333t), mais aussi le mobilier (965 t) le verre (240 t), les emballages (120t), le carton 95t... ou la réduction des tout venants. L'ensemble de ces actions s'inscrivent tout à la fois dans une logique de contraction des charges de traitement, de transport ainsi que des taxes additionnelles.

Et désormais est engagé des cycles de sensibilisation au compostage et la mutation des pratiques de nos concitoyens par de multiples actions de sensibilisations.

Impact des actions de valorisations sur les dépenses de traitement	2017	2018	2019	2020	2021
Traitement des déchets (62878)	1 905 989 €	1 983 006 €	2 060 345 € 2 190 345 €	2 467 353 € 2 753 024 €	2 347 644 € 2 966 889 €

Dépense réellement acquittée auprès de SRE (impact de 0.3 pt de TEOM en 2019, et de 0.71 pt de TEOM en 2020 et de 1.54 de TEOM pour 2021)

Dépense qui aurait dû être réellement assumées auprès de SRE.

De fait, il s'agit pour le SICTOMU au titre des prochains exercices de poursuivre les efforts engagés pour :

- Réduire significativement les tonnages de déchets collectés sur le territoire
Par actions sur les fermentescibles (compostage, individuel et collectif, broyage...)
Par promotion du recyclage, de la réutilisation, ou de comportements éco-responsables
- Poursuivre nos efforts de valorisation
Par amplification des collectes sélectives (textiles, emballages, verre,...),
Par le détournement vers des filières ou solutions locales de tonnages encore plus conséquents,
Prime la mise en place de primes de performance,
- Mettre en place des alternatives à l'enfouissement
Par l'extraction de la part de fermentescibles
Par la valorisation maximale du flux de tout venant,
Par la réduction des volumes des outils de pré-collecte

Il est donc tout à fait fondamental si nous voulons limiter l'augmentation du taux de TEOM généré par l'évolution des coûts de traitements de poursuivre les efforts de valorisation réalisés.

Parallèlement au regard des efforts consentis l'an dernier par les communes et communautés de communes, il est proposé la conservation du taux de TEOM actuel de 13.1 % même si celui-ci est en l'état insuffisant pour couvrir l'ensemble des besoins récurrents d'investissements. Ce qui sous-tend que l'exercice 2023 verra une augmentation du taux de TEOM.

Aussi, le Président a proposé au Comité Syndical, pour l'année 2022, de conserver le taux de TEOM à 13.10%.

Le produit prévisionnel attendu en 2022 est de 5 562 452 € et permet ainsi d'équilibrer le budget du Syndicat.